

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 10 novembre 2006 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire de l'enseignement  
fondamental libre confessionnel**

**A.Gt 07-04-2011**

**M.B. 12-05-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2009, 26 février 2010, 1<sup>er</sup> juillet 2010 et 14 février 2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2009 et 26 février 2010, le 1<sup>er</sup> tiret est remplacé par la disposition suivante :

« en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Godefroid CARTUYVELS; Mme Bénédicte BEAUDUIN; M. Benoît DE CLERCQ; Mme Catherine FRÈRE; M. Pierre VAN DEN BRIL; Mme Lusin CETIN; M. Jean DESERT; M. François GUILBERT; M. Joseph LEMPEREUR; Mme Sophie DE KUYSSCHE; M. Jean-Pierre MERVEILLE.	M. Vincent COLART; Mme Céline GRILLET; M. Didier BERTRAND; M. Marc FRANCOIS; M. Philippe WAUTELET; M. Stéphane VANOIRBECK; M. Yannic PIELTAIN; M. Maurice SERVAIS; M. Freddy RENIER; Mme Véronique NOEL; M. Francis VIEUXTEMPS.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 7 avril 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
Mme L. SALOMONOWICZ